

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2023-05**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**VC 11 « Chemin des Suards »**  
**RD 14 « route de Poisy »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du lundi 10 janvier 2023, de l'entreprise S.A.R.L.GROSJEAN (20 allée des Ouchettes – 74 540 CUSY) ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de mise à niveau de 7 tampons sous enrobé pour le compte du SYANE à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 14 « route de Poisy » et la VC 11 « chemin des Suards », pendant 3 jours dans une période comprise entre le mardi 7 février et le vendredi 3 mars 2023 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise S.A.R.L. GROSJEAN de CUSY (74) de réaliser des travaux de mise à niveau de 7 tampons sous enrobé pour le compte du SYANE à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 14 « route de Poisy » et la VC 11 « chemin des Suards », sera règlementée pendant 3 jours dans une période comprise entre le mardi 7 février et le vendredi 3 mars 2023 inclus de 8h30 à 17h30.



- Article 2 :** Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Article 3 :** La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
  - le SDIS
  - la Communauté de Communes Fier et Usses,
  - l'entreprise S.A.R.L.GROSJEAN, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 6 février 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

